

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 30/2024  
8 juillet 2024

### **L'Autorité belge de la Concurrence condamne les groupes ANSUL/SOMATI FIE et SICLI pour manipulation de marchés publics dans le secteur de la protection incendie**

L'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a condamné aujourd'hui les sociétés ANSUL, SOMATI FIE et SICLI, trois grands acteurs du secteur de la protection incendie en Belgique, pour avoir manipulé pendant plus de sept ans des marchés publics portant principalement sur la vente, la location et/ou la maintenance d'extincteurs et de dévidoirs.

Dans sa décision, l'Autorité constate que les comportements en question ont faussé la concurrence dans la fourniture de services de protection incendie en Belgique et ont enfreint les règles de concurrence belges et européennes. Les entreprises impliquées ont reconnu leur participation à l'infraction et accepté les termes d'une transaction proposée par l'auditorat de l'Autorité.

L'auditeur général de l'Autorité, Damien Gerard, a déclaré :

*« La poursuite des pratiques de manipulation de marchés publics est une priorité absolue pour l'Autorité. Ces pratiques font partie des infractions les plus graves aux règles de concurrence. En l'espèce, les pratiques sont particulièrement regrettables compte tenu de leur durée et de la nature essentielle des produits en cause pour assurer la sécurité de la population, ainsi que de l'identité des victimes qui incluent des écoles, des communes, des CPAS, des sociétés de logements sociaux et de transports publics, etc. Il est néanmoins positif que les entreprises en cause aient reconnu la gravité des faits et que le groupe ANSUL/SOMATI FIE ait pris l'initiative de proposer un système de dédommagement des victimes. »*

Concrètement, l'entente sanctionnée consistait pour ANSUL, SOMATI FIE et SICLI à se répartir des marchés publics dans le but de conserver leurs clients historiques en s'abstenant de soumissionner pour les marchés en question ou en soumettant des offres « de couverture » (c'est-à-dire des offres intentionnellement plus élevées que celle de la société à laquelle le contrat devait être accordé).

Pour sanctionner l'infraction en cause, et conformément à la méthodologie applicable, l'Autorité a infligé une amende de 2,2 millions d'euros au groupe SICLI. Le groupe ANSUL/SOMATI FIE a bénéficié d'une immunité d'amende pour avoir le premier dénoncé à l'Autorité les faits dans le cadre du programme de clémence. SICLI a également collaboré avec l'Autorité et obtenu à ce titre une réduction d'amende de 50%. Dans sa décision, l'Autorité a également pris en compte l'engagement du groupe ANSUL/SOMATI FIE de dédommager ses clients victimes de l'infraction, selon des modalités prédéfinies.

Enfin, six personnes physiques ont demandé et obtenu l'immunité de poursuites.

La décision sera publiée prochainement sur le site internet de l'Autorité belge de la Concurrence.

Les entreprises qui souhaitent signaler leur connaissance de ou leur participation à une entente, et potentiellement obtenir une immunité d'amende ou un allègement de la sanction encourue, peuvent contacter l'auditeur général de l'Autorité.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)

Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

PRESSE

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).